

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1883.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1883.

(Voir les n° 120, VI, session de 1881-1882, 14, 44, 96, 140, 143 et 145, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants, et 60, session de 1882-1883, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président; BONNET, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1883, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, s'élève à 24,108,528 francs.

Le budget pour l'exercice écoulé n'atteignait que 10,106,781 francs.

Quelques mots suffiront pour expliquer cette différence qui, d'ailleurs, est toute naturelle.

Lorsque le présent budget fut déposé à la Chambre, il montait à fr. 10,138,281. Cette somme n'excédait que de 31,499 francs celle de l'exercice antérieur.

Mais à la date du 4 août 1882, postérieurement donc à celle du dépôt du Budget du Département de l'Intérieur, un arrêté royal vint distraire du Département des Travaux publics les services des ponts et chaussées et des mines, pour les rattacher au Ministère de l'Intérieur.

Cette répartition des services exigeait un remaniement des Budgets de ces deux Départements ministériels et entraînait comme conséquence le transfert au Ministère de l'Intérieur des crédits figurant au Budget du département des Travaux publics et affectés au service des ponts et chaussées et des mines, crédits qui s'élevaient, avec les augmentations sollicitées, au chiffre global de 13,074,018 francs.

Différents amendements introduits par M. le Ministre de par des membres de la Législature, amendements acceptés par la Chambre, fixent le budget du

Département de l'Intérieur, comme il a été dit plus haut, à la somme de 24,104,528 francs.

Votre Commission a cru inutile de rappeler dans son rapport les différents articles qui ont ou fait l'objet de virements ou subi des majorations et des diminutions, tous les changements étant détaillés dans les documents distribués au Sénat.

Votre Commission s'est livrée à un examen minutieux de tous les postes du Budget arrêté par la Chambre des Représentants et soumis présentement à l'approbation du Sénat ; elle a pris connaissance des notes explicatives et des documents justificatifs qui accompagnent le Projet de Loi et, à l'unanimité des membres présents moins une voix, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Plusieurs observations cependant ont été formulées au cours de la délibération.

Votre Commission les soumet à l'attention tant du Gouvernement que du Sénat.

L'examen des chapitres XIV et XV du Budget, chapitres qui concernent les lettres, les sciences et les beaux-arts, a donné lieu à certaines critiques, surtout en ce qui concerne l'emploi d'une partie des crédits alloués pour ces divers services.

Les artistes et les littérateurs, a-t-il été dit, semblent se faire une étrange idée du rôle dévolu à l'État en matière d'art et de littérature. Il n'est pas de jour, pour ainsi dire, que des demandes de subside ou d'encouragement n'arrivent au Ministère de l'Intérieur. Ces demandes, très fréquemment, ne sont nullement justifiées, et, dans ces conditions, l'octroi d'un subside ou d'une commande ne contribue en rien au progrès des diverses branches qui constituent le patrimoine intellectuel de la nation.

On s'est posé la question de savoir sous quelle forme l'encouragement du Gouvernement devait se produire, et l'on a été unanime à convenir que la forme la plus recommandable était celle des concours et des prix. L'achat d'œuvres littéraires et artistiques ne se fait pas toujours dans toutes les conditions désirables. On n'agit pas avec tout le discernement voulu ; en tout cas, on ne se montre pas assez sévère dans l'achat d'exemplaires d'ouvrages scientifiques ou littéraires et même dans l'achat d'œuvres artistiques.

Aussi, votre Commission engage-t-elle l'honorable chef du Département de l'Intérieur à veiller soigneusement à ce que des encouragements ne soient donnés qu'à ceux qui les méritent et ne deviennent pas le partage de littérateurs sans mérite et d'artistes sans talent. Tout en ayant pleine confiance dans l'honorable chef du Département de l'Intérieur dont les aptitudes personnelles en ces matières sont connues, la Commission du Sénat croit utile de le mettre en garde contre des sollicitations trop pressantes et le prie de recommander à qui de droit la plus grande prudence et la plus rigoureuse circonspection dans leurs propositions. Comme le disait fort bien l'honorable M. Vanderkindere à la Chambre, « il faut que l'intervention soit intelligente et l'encouragement fécond. »

Ces observations n'impliquent aucun blâme, ne visent aucun fait spécial ;

elles n'ont qu'une portée générale, n'atteignent que les traditions administratives suivies sous tous les ministères, traditions que, dans l'intérêt même de l'art et des artistes, il serait heureux de voir abandonner.

Revenant sur les observations que lui avaient suggérées l'examen du Budget pour l'exercice écoulé, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, engage de rechef le Gouvernement à activer, dans la mesure du possible, la solution de la question des chemins de fer vicinaux ou des tramways à vapeur, solution que nos populations appellent de tous leurs vœux. Et, pour le cas où le Projet de Loi déposé ne viendrait pas en ordre utile à la Chambre des Représentants pour être discuté pendant la présente session, elle exprime le désir de voir le Gouvernement prendre, à bref délai, une résolution au sujet des nombreuses concessions de tramways à vapeur réclamées depuis quelque temps et parmi lesquelles il en est qui présentent une utilité et une urgence incontestables.

Elle recommande à nouveau, comme complément du Projet de Loi destiné à organiser le Crédit agricole, la création d'une institution d'assurances mutuelles; elle engage le Gouvernement à établir des cours gratuits d'agriculture et de sylviculture dans toutes les localités du pays.

Enfin, elle rappelle le désir que manifestait déjà l'année dernière un de ses membres de voir le Gouvernement renoncer au système si onéreux des locations en installant tous les services publics, à poste fixe, dans des bâtiments appartenant à l'État.

Un membre se plaint de ce que le Gouvernement ne s'attache pas avec la vigilance voulue à empêcher la corruption des eaux de l'Escaut et de la Lys, gâtées, d'une part, par les eaux qu'y déversent les établissements industriels du nord de la France et, d'autre part, par le rouissage du lin.

Le même membre expose que les canaux intérieurs de la ville de Bruges se trouvent fréquemment envahis par les eaux corrompues de la Lys. Or, ces eaux doivent servir à l'alimentation d'une grande partie de la population de cette ville, et il se fait ainsi qu'un grand nombre d'habitants sont privés d'eau potable. La corruption est tellement forte que le poisson lui-même ne peut pas vivre dans les canaux. Ces eaux de la Lys, dérivées par le canal de Schipdonck, sont mêlées aux eaux du canal de Gand à Bruges, au point de croisement de ces deux canaux, et ce mélange est occasionné par l'insuffisance du siphon à faire passer les eaux de la Lys sous le canal de Gand à Bruges.

Dans le même ordre d'idées, un autre membre constate que la corruption des cours d'eau est pour ainsi dire générale dans le pays et que cette corruption est due partout à l'introduction des eaux chargées de déchets ou même de substances empoisonnées et délétères que les usines y versent. La loi sur la pêche fluviale, récemment votée par la Législature, ne produira aucun résultat appréciable si le Gouvernement ne s'empresse pas d'organiser dans de bonnes conditions la police sanitaire des cours d'eau, tant dans l'intérêt des populations que de la conservation du poisson, et ne tient pas la main à la stricte observation des règlements.

Enfin, votre Commission attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur le fléau des inondations, qui, cette année encore, a visité et affligé le pays. Elle

engage le pouvoir exécutif à prendre, sans retard, toutes mesures que les circonstances commandent et dont l'urgence s'impose à raison des dommages incalculables et des ruines qu'elles entraînent pour les populations. Les causes de ces inondations ont été suffisamment développées du haut de la tribune nationale pour qu'il soit nécessaire de les énumérer encore.

Votre Commission croit cependant devoir appeler l'attention toute spéciale du Gouvernement sur les débordements occasionnés par la Meuse, la Senne, et aussi par les deux Nèthes, aux environs de Lierre, où les propriétés ont subi une dépréciation qui atteint près du quart de leur valeur vénale. La Commission de l'Intérieur du Sénat est parfaitement convaincue des bonnes intentions du Gouvernement, et elle lui sait gré de toutes les mesures qu'il a prescrites pour conjurer le mal, mais elle verrait volontiers abréger la période des études et aborder activement celle des travaux. Le Gouvernement peut être assuré que le pays tout entier applaudira à toute décision qui aura pour effet de préserver l'une ou l'autre de nos régions des ravages occasionnés périodiquement par les eaux.

Le Rapporteur,
C. BIART.

Le Président,
ED. DE SELYS-LONGCHAMPS.